

N° 64-2026

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12-06-2026

DEPARTEMENT
DU
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
VILLENUEVE- SUR- LOT

CANTON
DE
PENNE D'AGENAIS

MAIRIE
DE
PENNE D'AGENAIS

PRESENTS : BESSA Nicole, BLOT Michel, BOUYGUES Mélanie, CHATILLON Emeline, COSTES Jean-Claude, DARTIGOLLES Hélène, DELORME Fabrice, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, GUERIN Marco, JURQUET Bernard, LAURENS Claude, MAGNOUX Florent, ORLANDO Véronique, RANGER Pierre, VIGNEAU Céline, VIGOUROUX Nadine

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COSTE Gisèle donne procuration à BESSA Nicole

EXCUSES : CAMINADE Christelle

ABSENTS : néant

Véronique ORLANDO a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 17
- votants : 18

Monsieur BLOT, adjoint aux finances, expose que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

Objet :

ADMINISTRATION

Considérant que l'assemblée générale de l'Association des Plus Beaux Villages de France se déroule du 5 au 7 juin 2026 à Najac dans l'Aveyron,

Assemblée générale de
l'association
« Les Plus Beaux Village de
France »
Octroi d'un mandat spécial à
Mr le Maire

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Michel BLOT, adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré,

DECIDE à 15 voix pour, 0 contre, 3 abstentions, de :

DONNER mandat spécial à Monsieur le Maire pour se rendre à l'Assemblée Générale de l'Association des Plus Beaux Villages de France qui se déroule du 5 au 7 juin 2026 à Najac dans l'Aveyron,

PRENDRE en charge le remboursement des frais réels engagés sur base des justificatifs fournis.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,



Arnaud DEVILLIERS

La Secrétaire de séance,



Véronique ORLANDO

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, par courrier ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication."